

Fiche de données de sécurité

selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** XTEND PR-20
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Peinture préliminaire
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Suter Kunststoffe AG
Aefligenstrasse 3
CH-3312 Fraubrunnen
info@swiss-composite.ch
- **Service chargé des renseignements:** Service de sécurité des produits
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
Tox Info Suisse - En cas d'urgence: Tel. 145 (de l'étranger: +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 Repr. 1B H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
 STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

naphta léger (pétrole), alkylolation

Proprietary/Alternative Chemical Name Pending

heptane

· **Mentions de danger**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

Le mélange contient 2 % de composants dont la toxicité est inconnue.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Information sur les composants:**

CAS: 64741-66-8	naphta léger (pétrole), alkylolation	50-100%
EINECS: 265-068-8		

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 2)

CAS: 142-82-5 EINECS: 205-563-8	heptane 	25-50%
	Proprietary/Alternative Chemical Name Pending 	2,5-10%
	Proprietary/Alternative Chemical Name Pending 	≥1-≤2,5%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6	méthanol 	≥0,1-≤2,5%
CAS: 540-84-1 EINECS: 208-759-1	2,2,4-triméthylpentane 	≥0,1-≤0,25%

• **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

• Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

• **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

• **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

• **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

• 5.1 Moyens d'extinction

• Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

• **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

• 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

• 5.3 Conseils aux pompiers

• **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 3)

Veiller à une aération suffisante.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée . Évacuer les environs . Tenir le personnel inutile et non protégé d'entrer. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu . Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard . Assurer une ventilation adéquate . Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate . Revêtir un équipement de protection individuelle approprié .

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts . Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables , sol ou air) .

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Petit déversement : Arrêter la fuite si sans risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement . Diluer avec de l'eau et éponger si soluble dans l'eau . Sinon, ou si insoluble dans l'eau , absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un récipient d'élimination des déchets approprié. Élimination par une entreprise de traitement des déchets .

Grand déversement : Arrêter la fuite si sans risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement . Approche de presse contre le vent . Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau , les caves ou les zones confinées . Éliminer les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procéder comme suit . Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux non combustibles , par exemple absorbant sable, terre, vermiculite, la terre de diatomées, et placer dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13) . Élimination par une entreprise de traitement des déchets . Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé . Remarque : Voir section 1 pour les informations de contact d'urgence et à la section 13 pour l'élimination des déchets .

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8) . Ne pas ingérer . Evitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Eviter le rejet dans l'environnement . À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate . Garder dans le conteneur d'origine ou une alternative homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il ne sert pas . Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux . Ne pas réutiliser le contenant .

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 4)

Stocker conformément à la réglementation locale . Conserver dans l'emballage original à l'abri des rayons du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé , loin des matières incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons . Éviter le gel . Garder le contenant hermétiquement fermé jusqu'à utilisation . Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites . Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés . Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement .

• **Stockage:**

• **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.

• **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

• **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

• **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

• **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

• **8.1 Paramètres de contrôle**

• **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

142-82-5 heptane

VME Valeur momentanée: 2085 mg/m³, 500 ppm

Valeur à long terme: 1668 mg/m³, 400 ppm

Proprietary/Alternative Chemical Name Pending

VME Valeur momentanée: 0,2 mg/m³

Valeur à long terme: 0,1 mg/m³

en Sn

67-56-1 méthanol

VME Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm

Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée, (11)

• **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Équipement de protection individuel:**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Éviter tout contact avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• **Protection respiratoire:**

Si une évaluation des risques indique que les contrôles techniques ne sont pas suffisants pour protéger la santé des travailleurs ou se conformer à la législation pertinente, utilisez un respirateur approuvé. La sélection du respirateur doit être basée sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné. Les respirateurs à prendre en considération pour ce matériel comprennent: Respirateur filtrant demi-face avec filtre de type A.

Pour l'Union Européenne, se reporter aux normes EN 136, 140 et 405 de la Standardisation (CEN) pour les masques respiratoires et aux recommandations EN 149 et 143 pour les filtres. Aux États-Unis d'Amérique, se référer à la norme de protection respiratoire de l'OSHA, 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2 pour la sélection,

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 5)

l'utilisation et l'entretien respiratoires.

· **Protection des mains:**



Protection des mains: La compatibilité des gants dépend des conditions d'utilisation. En cas de risque d'éclaboussures, porter des gants résistant aux produits chimiques, des gantelets, des bottes et un tablier. Contacter le fabricant des gants pour une sélection appropriée des gants. Minimale, des gants résistant aux produits chimiques doivent être utilisés conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374. Protection de la peau: Des vêtements résistant aux produits chimiques et aux huiles sont recommandés. En cas de risque d'éclaboussures, porter des gants, des gantelets, des bottes et un tablier résistant aux produits chimiques, antistatique et ignifuge.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de sécurité chimiques avec écrans latéraux, lunettes ou écran facial.

· **Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs**

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Liquide

Couleur: Paille

· **Odeur:** *aliphatiques*

· **Seuil olfactif:** *Non déterminé.*

· **valeur du pH:** *Non déterminé.*

· **Changement d'état**

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 94 - 195 C

· **Point d'éclair** *<23°C*

· **Pourcentage Volatile** *83 %*

· **Température de décomposition:** *Non déterminé.*

· **Température d'auto-inflammabilité:** *Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*

· **Propriétés explosives:** *Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.*

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: 1,1 Vol %

Supérieure: 6,7 Vol %

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 6)

· Propriétés comburantes	Non déterminé.
· Densité:	Non déterminé.
· Densité relative	0,756
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	<15 cps @ 25C
· Dynamique:	Non déterminé.
· Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique** Le produit est stable dans les conditions recommandées de stockage.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Oral	LD50	5.120 mg/kg
Dermique	LD50	>3.079 ppm/3H
Inhalatoire	LC50/4 h	25 mg/l

64741-66-8 naphta léger (pétrole), alkylation

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 403)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin) (OECD Guideline 402)
Inhalatoire	LC50/4 h	22 mg/l (rat) (OECD Guideline 401)

Proprietary/Alternative Chemical Name Pending

Oral	LD50	100 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	300 ppm/3H (ATE)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,5 mg/l (ATE)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 7)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration**
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

64741-66-8 naphta léger (pétrole), alkylation
--

LL50 18,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss (rainbow trout))
--

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
La production de déchets doit être évitée ou réduire autant que possible. L'élimination de ce produit, des solutions et des sous-produits doivent en tout temps se conformer aux exigences de protection de l'environnement et la législation de l'élimination des déchets ainsi que les exigences des autorités locales. Éliminer le surplus et non recyclable produits par une entreprise d'élimination des déchets agréée. Déchets ne doivent pas être mis au rebut non traitée à la égouts à moins entièrement compatible avec les exigences de toutes les autorités ayant juridiction. La classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 8)

· **Emballages non nettoyés:**· **Recommandation:**

La production de déchets doit être évitée ou réduire autant que possible. Déchets d'emballage devrait être recyclé. Élevée incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage est impossible.

Ce matériau et son récipient doivent être éliminés d'une manière sûre. Il faut prendre soin lors de la manipulation contenant qui ne sont pas nettoyés ou rincés vidé. Conteneurs ou les doublures peuvent retenir des vides des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**· **ADR, IMDG, IATA**

UN1866

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**· **ADR**

1866 RÉSINE EN SOLUTION, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· **IMDG**

RESIN SOLUTION (Naphtha (petroleum), light alkylate, HEPTANES), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

RESIN SOLUTION

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**· **ADR, IMDG**· **Classe**

3 Liquides inflammables.

· **Étiquette**

3

· **IATA**· **Class**

3 Liquides inflammables.

· **Label**

3

· **14.4 Groupe d'emballage**· **ADR, IMDG, IATA**

II

· **14.5 Dangers pour l'environnement:**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : heptane

· **Marine Pollutant:**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· **Indice Kemler:**

33

· **No EMS:**

F-E, S-E

· **Stowage Category**

B

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 9)

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC		Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:		
· ADR		
· Quantités limitées (LQ)	5L	
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2	
	Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml	
	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml	
· Catégorie de transport		
	2	
· Code de restriction en tunnels		
	D/E	
· IMDG		
· Limited quantities (LQ)	5L	
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2	
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml	
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml	
· "Règlement type" de l'ONU:		UN 1866 RÉSINE EN SOLUTION, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I méthanol
- Catégorie SEVESO
 - E1 Danger pour l'environnement aquatique
 - P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 20
- Prescriptions nationales:
 - Les composants de ce produit sont énumérés dans les Etats-Unis (TSCA).
 - Les composants de ce produit sont énumérés sur la (DSL) inventaire canadien.
 - Les composants de ce produit sont répertoriés sur le (EINECS) inventaire européen.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (UE) 2015/830

Date d'impression : 31.07.2017

Numéro de version 9

Révision: 31.07.2017

Nom du produit: XTEND PR-20

(suite de la page 10)

*H330 Mortel par inhalation.**H331 Toxique par inhalation.**H335 Peut irriter les voies respiratoires.**H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.**H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.**H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.**H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.**H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.**H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Règlement du Parlement et du règlement (CE) no européenne. 2015/830 (REACH) Règlement de le Parlement et le Conseil du règlement (CE) no européenne. 1272/2008, le règlement (UE) no. 453/2010. La directive 67/548 / CEE, telle que modifiée, et de 1999 à 1945 / CE, la loi n. 350/2011 Coll., Sur les produits chimiques substances et des mélanges chimiques, les données de la société ou une entreprise, base de données des substances dangereuses.

· Procédure employée pour déterminer la classification

Méthode de calcul.

Les données de test.

· Contact: info@axelplastics.com**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente